



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CHARMOY

**Arrêté réglementant le  
stationnement rue des pêcheurs**

**2026/026**

**LE MAIRE DE CHARMOY,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie) et signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté N°2014/027 du 10 juillet 2014

**CONSIDERANT** que le stationnement, rue des Pêcheurs, a besoin d'être réorganisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement, rue des Pêcheurs, est autorisé côté pair, dans le sens rue du Pont / RD 377, en chevauchant le trottoir, tout en laissant l'accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite,

**ARTICLE 2 :**

Cinq places de stationnement seront matérialisées au sol,

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire et le marquage au sol seront assurés par la commune de CHARMOY,

**ARTICLE 4:**

Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CHARMOY,

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Maire de la commune de CHARMOY,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Migennes,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à **Charmoy**, le 16/06/2026

Le Maire,  
Guillaume MASSON